

**ARRETE n°62-26**  
**portant délégation de fonction et de signature du maire au 3<sup>ème</sup> adjoint**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2026.009 du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints 20 mars 2026, installant Monsieur MOINE Christian en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire ;

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, et la continuité du service public, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonctions et de signature du maire au bénéfice de Monsieur MOINE Christian ;

**Considérant** que le conseil municipal, dans sa séance du 31 mars 2026, a autorisé les adjoints à signer les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que légalement les adjoints au maire sont officiers de police judiciaire et officiers d'état civil ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, Monsieur MOINE Christian, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, est délégué pour les affaires relevant des Travaux et du Patrimoine communal. Dans ce cadre, il sera appelé à :

- Représenter la commune dans les instances et organismes relevant de ce champ de délégation ;
- Traiter les actes de gestion courante, signer tous les actes et les documents, les courriers et les pièces administratives relatifs à son champ de délégation ;
- Planifier les travaux d'aménagements du territoire en lien avec les services municipaux et avec les adjoints ayant reçu les délégations en matière d'urbanisme et en matière de cadre de vie ;
- Participer aux réunions de suivi de chantier, aux réunions et commissions liées à la thématique avec les adjoints ayant reçu les délégations en matière d'urbanisme et en matière de cadre de vie;
- Signer les arrêtés et actes portant autorisation privative temporaire du domaine public routier (permissions de voirie et permis de stationnement), ainsi que réglementant la circulation durant ces occupations ;
- Examiner les projets et le suivi des travaux de voirie (réfection des voies et trottoirs, circulations douces, éclairage public, électricité, gaz, fibre, téléphone...)
- Suivre le bon entretien et le fonctionnement du parc automobile communal, et prendre toutes dispositions pour assurer l'entretien des espaces verts de leurs équipements et la sécurité de ceux-ci, au besoin exerçant les pouvoirs de police du maire ;

- Suivre et arbitrer les opérations de protection et de valorisation patrimoniales, les besoins d'aménagements, l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux, la maintenance courante des bâtiments communaux, la sécurité des bâtiments, équipements et matériels ;
- Prendre toutes dispositions liées à la réglementation relative aux établissements recevant du public, convocations, présidence des commissions de sécurité, application des préconisations et suivi des procédures de mise en conformité ;

**Article 2 :** Lorsque le Maire sera absent il aura en charge sous le contrôle et la responsabilité du maire, en cas d'absence d'empêchement des adjoints de rang supérieur dans l'ordre du tableau :

- Déposer les plaintes au nom de la Commune ;
- Signer et traiter tous les actes relatifs aux sinistres et assurances correspondantes : déclarations, expertises, réclamations, etc. ;
- Les pièces comptables de la commune en dépenses et en recettes : budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables, devis ;
- Tout document relatif à la gestion du personnel (recrutement, gestion de carrières, licenciement, rupture de contrat et arrêtés de toute nature concernant les agents municipaux) ;
- La réglementation de la circulation sur la voie publique ;
- Tout document relatif à la gestion du cimetière (arrêtés de concessions...) ;
- Signer les arrêtés portant mesure provisoire d'hospitalisation d'office, sous le contrôle et la responsabilité du maire, en cas d'absence d'empêchement des adjoints de rang supérieur dans l'ordre du tableau ;

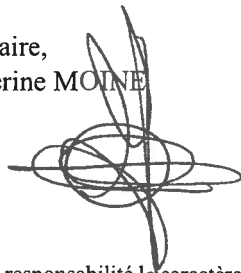
**Article 3 :** Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

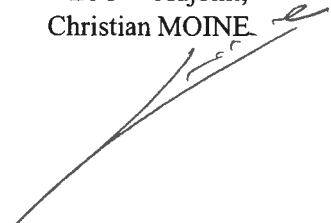
**Article 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Fait à Sergy, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire,  
Catherine MOINE



Le 3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Christian MOINE



Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)